

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST PIERRE DE LA REUNION - 9742 -
Documents comptables (B-S) - Dépôt le 22/07/2024 - 3855 - 2020 B 00783 - 888 005 063 -
AALLÔ CONSEIL



AALLÔ Conseil

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Au capital de : 1000 €

RCS N° 888 005 063

COMPTES ANNUELS

Siège social : 12, impasse Romain Maillot appartement 5
Bois d'Olives
97410 Saint Pierre

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2022
Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N - 1 net
	Brut	Amortissement	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres :		
Immobilisations incorporelles					Capital	1 000	1 000
- Fonds commercial	-	-	-	-	Ecarts de réévaluation		
- Autres	990	770	220	550	Réserves :		
Immobilisations corporelles	1 651	595	1 056	908	- Réserve légale	51	-
Immobilisations financières	-	-	-	-	- Réserves réglementées	-	-
					- Autres	-	-
TOTAL I	2 641	1 365	1 276	1 458	Report à nouveau	381	
Actif circulant :					Résultats de l'exercice	62	508
- Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Subvention d'investissement	-	-
- Marchandises					Provisions réglementées	-	-
- Avances et acomptes versés sur commandes							
					TOTAL I	1 494	1 508
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	-	-
- Clients et comptes rattachés	11 081		11 081	3 040	Dettes		
- Autres	580		580	875	- Emprunts et dettes assimilées	-	203
Valeurs mobilières de placement	15		15	15	- Avances et acomptes reçues sur commandes	-	-
Disponibilités (autres que caisse)	848		848	811	- Fournisseurs et comptes rattachés	512	615
Caisse	72		72	234	- Autres	12 169	4 108
TOTAL II	12 596	-	12 596	4 976	TOTAL III	12 681	4 926
Charges constatées d'avance (III)	303		303	-	Produits constatés d'avance (IV)	-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III)	15 540	1 365	14 175	6 433	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	14 175	6 433

Certifié conforme



COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2022

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N -1 net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N -1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION	19 126	
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	17 626	8 279
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	7 002	8 260	Subvention d'exploitation	100	8 100
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	1 400	
Rémunération du personnel	9 233	5 326			
Charges sociales	253		PRODUITS FINANCIERS	-	-
Dotations aux amortissements	780	584			
Dotations aux provisions					
Autres charges	1 796	1 701			
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	19 064	15 871	TOTAL (I)	19 126	16 379
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPÔTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	19 064	15 871	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	19 126	16 379
BENEFICE	62	508			
TOTAL GENERAL	19 126	16 379	TOTAL GENERAL	19 126	16 379

Certifié conforme



AALLO CONSEIL Sarl
RCS N°888 005 063

PROCES VERBAL

Décision de l'associé unique gérant en date du 08 juillet 2024

Le 08 juillet 2024

Sis à Bois d'Olives, 12, impasse Romain Maillot appartement 5, 97410 Saint-Pierre

La soussignée, HARIVOLOLONIRINA, épouse ASTOLFI Lalao, associée unique et gérante de la société AALLO CONSEIL a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

L'associé unique a statué sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui se traduisent par un bénéfice avant impôt de 62,00 euros.

Il approuve les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique décide de reporter dans le compte report à nouveau le montant de la totalité du résultat de l'exercice dans l'attente de la répartition de résultat de l'exercice clos pour la dotation à la réserve légale.

TROISIEME DECISION :

L'associé unique, en application des dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, déclare avoir conclu ou exécuté les conventions réglementées suivantes :

- Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé :

Il a été conclu le maintien de toutes les décisions concernant la rémunération du gérant et la prise en charge par la société des cotisations sociales afférentes.

Il a été conclu, la révision à la baisse de certains taux appliqués sur la quote-part des charges liées à la domiciliation du siège sociale de la société.

De tout ce qui est évoqué ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Copie certifié conforme à l'original

La Gérante

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Harivolo', is written over the 'La Gérante' text.